

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU 4^{ème} ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX, RESSOURCES HUMAINES, COMMERCES ET PARTENARIAT FINANCIER

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18, qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Vu le procès verbal de la séance du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean Luc BLANC en qualité de quatrième adjoint au Maire ;

Considérant qu'en raison des nombreuses compétences dévolues aux collectivités locales, le Maire doit, pour assurer la bonne marche de la Commune et pour permettre une parfaite continuité du service public, déléguer une partie de ses fonctions,

A R R E T E

Article 1 : A compter du 26 mai 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Luc BLANC, 4^{ème} adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- *Finances et Tarifs des services communaux : préparation du Débat d'Orientation Budgétaire, du Budget Primitif, des Décisions Modificatives, des tarifs des services communaux*
- *Ressources humaines : présidence des jurys de recrutement, vérification de l'adéquation entre le niveau de service public et les moyens alloués, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,*
- *Commerce : relations avec les commerçants et job d'été, ouverture dominicale, CDAC, baux*
- *Partenariat financier avec la CAF et les autres collectivités partenaires*

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Jean-Luc BLANC, 4^{ème} adjoint, à l'effet de signer les documents et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Monsieur Jean-Luc BLANC, adjoint au maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à ces questions.

Article 3 : Pour l'exercice de ces délégations, M. BLANC respectera le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint au Maire délégué aux finances et tarifs des services communaux, aux ressources humaines, commerces et partenariat financier
Jean-Luc BLANC

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé, adressé au comptable de la collectivité.

Fait à VIRIAT, le 26 mai 2020

Le Maire,
Bernard PERRET



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 26 mai 2020
Signature de l'intéressé